



Luxembourg, le 4 janvier 2023

INFORMATION

Réglementation en zone piétonne des rues de la Boucherie, du Marché-aux-Herbes ainsi que la prolongation de la Grand-Rue à partir du lundi 9 janvier 2023

La Ville de Luxembourg tient à informer le public que la rue de la Boucherie, la partie de la rue du Marché-aux-Herbes sise entre la Grand-Rue et la rue de la Boucherie ainsi que le tronçon de la Grand-Rue situé entre la rue du Nord et la rue du Fossé, seront règlementés en zone piétonne, à partir du lundi 9 janvier 2023. La mise en œuvre de cette mesure fait suite aux travaux de réaménagement y opérés et vise à augmenter l'attractivité du centre-ville et de ses commerces en apaisant la circulation motorisée au profit de la mobilité douce.

Dès lors, la Ville tient à informer le public et les usagers de la route que les zones concernées seront fermée à la circulation de passage, à l'exception des ayants droits munis de la vignette d'accès, et au stationnement. Les livraisons y seront autorisées de 6h00 à 10h00 à l'instar des dispositions en vigueur pour la zone piétonne existante.

Ces modifications de la circulation, adoptées par le Collège échevinal de la Ville de Luxembourg, s'inscrivent dans la politique de mobilité poursuivie en matière d'organisation du trafic au centre-ville, à savoir apaiser la circulation et redistribuer l'espace public en faveur des piétons et cyclistes. À noter que la circulation des cyclistes y sera autorisée tous les jours entre 18h00 et 10h00.

Le Service Circulation de la Ville de Luxembourg veillera à la mise en place de la signalisation appropriée.

La Ville de Luxembourg remercie les citoyens ainsi que les usagers de la route de leur compréhension pour d'éventuels désagréments.

Information communiquée par l'Administration communale